

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 04233

Numéro SIREN : 402 889 794

Nom ou dénomination : Nexia S&A

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2024 sous le numéro de dépôt 57463

# Cabinet Antoine LEGOUX

Expert – Comptable  
Formé à la Médiation  
Commissaire aux comptes  
Certifié en évaluation d'entreprise  
Expert agréé par la Cour de Cassation  
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris  
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles  
Ancien élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

**NEXIA S&A**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 41.245.151 euros**  
**31, rue Henri Rochefort**  
**75017 PARIS**  
**RCS PARIS 402 889 794**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR  
DES APPORTS PROPOSEE DANS LE CADRE  
DE L'APPORT DE TITRES  
DE LA SOCIETE COMPAGNIE EUROPEENNE  
DE CONSEIL ET D'AUDIT C.E.C.A.  
A LA SOCIETE NEXIA S&A**

**(Article L. 225-147 du Code de Commerce)**

---

155, rue de la Pompe – 75116 Paris  
Tél : +33 1 45 53 20 34 – Fax : + 33 9 70 06 19 31  
2, avenue de Bourgogne – 44500 La Baule  
Tél : +33 2 40 66 57 57 – Fax : +33 9 70 06 19 31

[www.legoux-associes.com](http://www.legoux-associes.com) – [antoine.legoux@legoux-associes.com](mailto:antoine.legoux@legoux-associes.com)

N°Siret : 530 999 036 00011 – N° TVA Intracommunautaire : FR 70 530 999 036 – Code APE : 6920Z  
Membre d'une association Agréée – Le règlement par chèques est accepté

Aux Associés,

Par décisions des associés en date du 15 avril 2024, nous avons été désignés en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de l'opération d'apport de titres à votre société.

Nous vous présentons notre rapport sur la valeur des apports devant être effectués dans le cadre de la présente opération d'apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué (ci-après, le "**Traité d'Apport**"). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société NEXIA S&A.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous avons accompli notre mission conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

## **I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION**

- I.1 Présentation des sociétés**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**
- I.4 Conditions suspensives**

## **II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS**

- II.1 Description des apports**
- II.2 Evaluation des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

## **III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

- III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2 Appréciation de la valeur des apports**

## **IV. CONCLUSION**

## **I - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION**

### **I.1. Présentation des sociétés**

#### **I.1.1 Société dont les titres sont apportés**

La société Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit, C.E.C.A., est une société par actions simplifiée au capital social de 4.300 euros.

Son siège social est situé à Paris (75017) – 112 b, rue Cardinet.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 453 495 509.

La Société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions de commissaires aux comptes et d'expert-comptable.

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de la même année.

Le capital social de la Société est actuellement d'un montant de 4.300 € et est divisé en 2.150 actions ordinaires de 2 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

Les actions composant le capital social de la Société sont détenues comme suit :

<b>Associés</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires</b>	<b>% du capital et des droits de vote</b>
Monsieur Hervé Tanguy	470	21,86 %
Monsieur Albert Abehssera	1.680	78,14 %
<b>Total</b>	<b>2.150</b>	<b>100 %</b>

La Société a pour président Monsieur Albert Abehssera.

#### **I.1.2 L'apporteur**

Monsieur Hervé Tanguy est né le 22 février 1971 à Sarcelles (95).

Il est de nationalité française et demeure à Le Pecq (78230) – 36 rue du Président Wilson, Bâtiment Bretagne.

### I.1.3 Société bénéficiaire

La société Nexia S&A est une société par actions simplifiée.

Son siège social se situe à Paris (75017) – 31, rue Henri Rochefort.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 402 889 794.

La Société Bénéficiaire a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaires aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 9 septembre 1945, le Code de commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

L'exercice social de la Société Bénéficiaire commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Le capital social de la Société Bénéficiaire est actuellement d'un montant de 41.245.151 euros.

Il est divisé en 41.254.151 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées réparties en 5.768.102 ADP 1, 2.018 ADP 2 et 35.484.031 actions ordinaires.

La Société Bénéficiaire a pour président Monsieur Olivier Lelong.

### **I.2. Motifs et but de l'opération**

L'Apporteur entend faire apport à la Société Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4.1 du Traité d'Apport, de la pleine propriété de 470 actions ordinaires de la Société Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit C.E.C.A.

### **I.3. Charges et conditions de l'opération**

#### I.3.1 Date d'effet de l'opération :

L'Apporteur a déclaré que la Convention vaut ordre irrévocable de transfert des Titres Apportés à la Société Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à son Article 4.1, ce dont la Société Bénéficiaire a pris acte.

A ce titre, les Parties ont pris acte et reconnaissent que la Convention vaut, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à son Article 4.1 : (i) ordre de mouvement des Titres Apportés au bénéfice de la Société Bénéficiaire ainsi que (ii) notification à la société émettrice des Titres Apportés qui intervient à la Convention conformément aux dispositions de l'article R. 228-10 du Code de commerce. L'inscription des Titres Apportés au compte de la Société Bénéficiaire dans les registres de mouvements de titres de la Société interviendra à la Date de Réalisation.

La Société Bénéficiaire aura seule le droit à toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actifs et, d'une manière générale, toute répartition quelconque qui sera opérée par la Société Bénéficiaire à compter de la Date de Réalisation. L'Apporteur mettent et subrogent, chacun pour ce qui le concerne, la Société Bénéficiaire dans tous les droits et obligations attachés aux Titres Apportés.

### I.3.2 Régime fiscal

#### **A – Droits d'enregistrement**

En application des dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts, l'apport sera soumis à la formalité gratuite de l'enregistrement.

#### **B – Impôts directs**

Dans la mesure où l'Apporteur ne contrôlera pas la Société Bénéficiaire à l'issue de l'Apport, l'Apport par l'Apporteur sera placé sous le régime de sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI.

L'Apporteur fera son affaire, sous sa propre responsabilité, de toutes déclarations nécessaires à cet effet.

Il a été formellement rappelé que la Société Bénéficiaire de l'Apport est une société française soumise à l'impôt sur les sociétés.

### I.3.3 Conditions suspensives

L'Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes dont la réalisation dépend notamment des décisions de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire, qui interviendra au plus tard à la Date de Réalisation, à savoir :

- Etablissement par le commissaire aux apports de son rapport comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et attestant sans réserve dans ses conclusions que la valeur des Titres Apportés au titre des présentes n'est pas surévaluée ; et

- Approbation de l'Apport par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire et rémunération corrélative dudit Apport par réalisation de l'Augmentation de Capital en Nature sur la base des modalités visées par les présentes, et conformément aux dispositions légales.

Il a été expressément convenu que la réalisation des conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024, à défaut de quoi, la Convention sera considérée comme caduque et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre, à moins que les Parties n'aient décidé d'un commun accord et par écrit de reporter cette date à une date ultérieure, mais sans préjudice de tous droits à indemnisation que chaque Partie pourra faire valoir en raison de l'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations prévues par la Convention.

## **II - DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS**

### **II.1. Description des apports**

L'Apporteur entend faire apport à la Société Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4.1 du Traité d'Apport, de la pleine propriété de 470 actions ordinaires de la Société Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit C.E.C.A.

### **II.2. Evaluation des apports**

Conformément au Règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, la consistance et la valeur forfaitaire globale ferme et définitive des Titres Apportés ont été arrêtés sur la base de leur Valeur Réelle.

La valeur forfaitaire globale ferme et définitive des Titres Apportés a été arrêtée contradictoirement entre l'Apporteur et la Société à un montant d'un million quarante-trois mille (1.043.000) euros.

La quote-part des dividendes ou autres droits financiers et distributions attachée aux Titres Apportés et susceptible d'être distribuée ou mise en paiement à compter de la Date de Réalisation par la Société au titre de l'exercice en cours ou de reports à nouveau, réserves, primes ou autres postes de capitaux propres antérieurement constitués reviendra à la Société Bénéficiaire.

### **II.3. Rémunération des apports**

Sous réserve des conditions suspensives énoncées à l'Article 4.1 de la Convention, l'Apport sera rémunéré comme indiqué ci-après.

L'Apport sera rémunéré par l'émission de 864.126 actions ordinaires par la Société Bénéficiaire, attribuées en totalité à l'Apporteur, soit une augmentation de capital en nominal de 864.126 € assorties d'une prime d'émission globale de 178.874 €.

La Convention vaut bulletin de souscription aux actions ordinaires émises. Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à son Article 4.1, la signature de la Convention par l'Apporteur emportera de plein droit souscription par ce dernier aux actions ordinaires.

Les 864.126 actions ordinaires seront, dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Nature, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits que les actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire.

**Il convient de rappeler que cette rémunération de l'apport a été déterminée par les parties sans que nous n'ayons à nous prononcer dessus.**

### **III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

#### **III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur de l'apport proposée.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société sur la valeur des apports consentis par l'apporteur. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et l'approbation de l'opération par l'associé unique de la société NEXIA S&A.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle nous ne formulerons aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Nos diligences ont consisté pour l'essentiel à :

- Nous entretenir le management de la société NEXIA S&A et ses conseils afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- prendre connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- prendre connaissance des documents demandés et communiqués ;
- vérifier la pleine et entière propriété des titres apportés et obtenu confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;
- analyser la valeur des apports ;
- examiner le Traité d'Apport ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- obtenir une lettre d'affirmation de la part de l'apporteur.

## **III.2 Appréciation de la valeur des apports**

### **III.2.1 Choix du mode d'évaluation des apports**

Les apports de titres soumis à notre appréciation sont effectués par une personne physique et, de ce fait, n'entrent pas dans le champ d'application du règlement comptable ANC 2017-01 du 5 mai 2017.

La valeur des apports est la valeur réelle.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

### **III.2.2 Appréciation de la valeur des apports**

La valeur de l'Apport a été retenue sur la base du protocole d'accord sous conditions suspensives.

S'agissant d'un rapprochement de gré à gré, retenir la valeur de l'Apport issu de ce protocole paraît justifié et cohérent.

Toutefois, dans le cadre de nos travaux, nous avons procédé à une appréciation de la valeur des apports.

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des transactions comparables, sur la base de multiples (chiffre d'affaires et résultat d'exploitation retraités).

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté pour le secteur d'activité.

En conclusion, les niveaux de valorisation obtenus nous semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation réalisée par les Parties.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à notre connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation proposée dans le Traité d'Apport.

#### **IV. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à un montant de 1.043.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant des augmentations de capital de la Société Bénéficiaire augmentées de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 17 avril 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Legoux', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Antoine LEGOUX**